

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 septembre 2021**  
~~~~~

**CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPÉRATION POUR L'ANIMATION AGRI-
ENVIRONNEMENTALE POUR LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU
DU TERRITOIRE DE LA VICOMTE D'AUMELAS IGP**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 septembre 2021 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 15 septembre 2021.

Étaient présents ou
représentés

M. Henry MARTINEZ, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Jocelyne KUZNIAK, M. Xavier PEYRAUD, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, M. Ronny PONCE, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, M. Jean-François SOTO, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. David CABLAT, M. José MARTINEZ, Mme Marie-Françoise NACHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Jean-Claude CROS, M. Bernard GOUZIN, M. Marcel CHRISTOL, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN - M. Jean-Philippe MORESMAU suppléant de M. Robert SIEGEL, M. Pierre ANCIAN suppléant de M. Christian VILOING, Mme Catherine GIL suppléant de M. Claude CARCELLER, M. Bernard PINGAUD suppléant de Mme Béatrice FERNANDO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Gilles HENRY à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ à Mme Roxane MARC, Mme Véronique NEIL à M. David CABLAT, Mme Josette CUTANDA à M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC, M. Jean-Marc ISURE à M. Olivier SERVEL, M. Thibaut BARRAL à M. José MARTINEZ.

Excusés

M. René GARRO, M. Gregory BRO.

Absents

Mme Agnès CONSTANT, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 44	Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 en date du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH), et en particulier ses compétences

« Eau » & « Assainissement » et développement économique ;

VU la délibération n°2493 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2021 approuvant l'accord entre les utilisateurs du groupement d'employeurs pour le poste d'animation agroenvironnemental ;

VU la délibération du conseil communautaire du 22 mars 2021 relative à l'actualisation du projet de territoire de la Vallée de l'Hérault pour la période 2021-2027 ;

CONSIDERANT la demande de la Fédération des IGP de l'Hérault en date du 19 avril 2021 et la proposition de convention pluriannuelle de coopération fixant une participation financière supplémentaire de la CCVH à hauteur de 5000€ par an pour le poste de chargé de mission agroenvironnementale,

CONSIDERANT que les missions afférentes au poste de chargé de mission sont les suivantes :

- Coordonner et mettre en place des actions de sensibilisation et d'accompagnement collectif et individuel des viticulteurs revendiquant l'IGP Vicomté d'Aumelas et des coopérateurs des caves adhérentes à l'Union des Vignerons de la Vicomté ;
- Assurer des échanges réguliers d'information avec les collectivités et acteurs locaux, contribuer aux actions d'animations territoriales et aux projets agri-viticoles de ces acteurs ;
- Développer la démarche Biodiv&Eau avec les exploitants viticoles revendiquant l'IGP ;
- Assurer le suivi technique du projet expérimental des 3 fontaines.

CONSIDERANT l'intérêt de ces missions d'accompagnement préalables ou parallèles aux certifications agro-environnementales pour la CCVH,

CONSIDERANT que ces missions contribuent également à la valorisation du territoire par la préservation de la qualité des eaux, de l'environnement sur la zone de production, et de la qualité des vins,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'approuver le principe du versement d'une aide financière de 5000€ par an ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et l'ensemble des pièces relatives à la mise en place de ce partenariat, ainsi qu'au versement de la participation financière.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2692
Publication le 28/09/2021
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 28/09/2021
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20210927-4390-DE-1-1

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

**ANIMATION AGRI ENVIRONNEMENTALE POUR LA PRESERVATION
DE LA QUALITE DE L'EAU
DU TERRITOIRE DE VICOMTE D'AUMELAS IGP
CONVENTION PLURIANNUELLE DE COOPERATION**

ENTRE :

La Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, **Jean François SOTO** dûment habilité à cet effet par la délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « **La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault** »

ET

La Fédération Héraultaise des IGP, reconnu Organisme de Défense et de Gestion, représenté par son **Président Jean Michel SAGNIER**, Pdt des Vins IGP Vicomté d'Aumelas, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°..... du comité syndical en date du.....

Ci-après dénommé « **Syndicat IGP** »

Il a été convenu ce qu'il suit :

ARTICLE 1 : CONTEXTE

La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, est chargée de mettre en œuvre un plan d'action pour la reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre de **l'IGP Vicomté d'Aumelas, reconnu par l'INAO.**

Afin de mettre en œuvre les plans d'actions utiles à la reconquête de la qualité des eaux de ces captages, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault confie au Syndicat IGP HERAULT / Vicomté d'Aumelas l'animation de ce programme ou plan d'actions.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU SYNDICAT IGP HERAULT / VICOMTE D'AUMELAS

Le Syndicat IGP assurera une mission d'animation agro-environnementale utile à la préservation de la qualité de l'eau des captages et d'un environnement de la zone du territoire avec des vins de qualités. Pour se faire, il recrutera un(e) animateur(trice), sur la période du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023**. Le Syndicat IGP sera l'employeur de l'animateur(trice).

Dans le cadre de la démarche Biodiv'Eau, le périmètre d'action de l'animateur (trice) sera étendu aux territoires IGP de la circonscription de la communauté de communes vallée de l'Hérault dont la Vicomté d'Aumelas et St-Guilhem-le-désert, en préalable ou en parallèle des certifications agroenvironnementales et/ou des animations de point de captage déjà engagées sur le territoire. Les missions d'animation se feront en lien avec le service en charge de l'agriculture, au sein de la communauté de communes vallée de l'Hérault.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HERAULT

- **La communauté de communes de la Vallée de l'Hérault s'engage à participer financièrement à cette animation à hauteur de 5000€ (cinq mille euros) par an, sur la période considérée.**

ARTICLE 4 : En sa qualité d'employeur, la FHIGP assurera la rémunération et le paiement de toutes les charges sociales du personnel attaché à cette prestation. Il prendra par ailleurs toutes les dispositions nécessaires à l'application de la législation du code du travail pour le personnel affecté à cette mission.

ARTICLE 5 : La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2021

ARTICLE 6 : En cas de litige portant sur la présente convention ou son application, les parties procèderont tout d'abord à une conciliation.

Fait à Maurin le 08 mars 2021

Jean Michel SAGNIER

Président de Vicomté d'Aumelas IGP

Jean François SOTO

Pdt de la CC de la Vallée de l'Hérault